



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision

Question écrite n° 11640

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport remis au Parlement par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France au Parlement. Ce rapport s'est notamment penché sur la présence des langues régionales sur les antennes de France bleue. Ce rapport rappelle que l'article 6 du cahier des charges des chaînes de Radio France dispose que « la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française » et « veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ». Il lui demande de lui indiquer les actions menées par France bleu Alsace en faveur de l'alsacien.

Texte de la réponse

Le service public audiovisuel est chargé, aux termes de l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986, d'assurer la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales et de mettre en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. L'article 6 du cahier des missions et des charges de Radio France dispose que « la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française » et « veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ». Par ailleurs, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2010/2014 de la société précise que « les 42 radios locales [du réseau France Bleu] constituant le réseau répondent non seulement aux missions fixées par la loi quant à la diffusion d'une information de proximité, notamment en cas de crise, mais également à un engagement d'ordre culturel envers les régions de France (valorisation des patrimoines locaux, découverte des nouveaux talents de la chanson...). » Si toutes les antennes de Radio France exercent une vigilance constante vis-à-vis du respect rigoureux de la langue française, les radios locales du réseau France Bleu veillent également partout où il existe une langue de France, autre que le français, à son expression et sa valorisation. Ainsi, le rapport d'exécution du cahier des missions et des charges de Radio France pour 2011 indique que, depuis la saison radiophonique 2007/2008, un dispositif spécifique aux langues régionales a été mis en place sur les stations locales du réseau France Bleu. Il prévoit des rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques proposés en langue régionale tout au long de la semaine, ainsi qu'une émission d'une heure dans la langue régionale, le week-end, à une heure de bonne exposition. Un rendez-vous consacré aux artistes produisant en langues de France est également programmé le week-end entre 16 h et 18 h. Ce dispositif complète les dispositions déjà en place depuis de nombreuses années concernant les langues de France à grand nombre de locuteurs. Par ailleurs, France Bleu poursuit la reprise progressive de ses contenus, dont les programmes en langue régionale, sur le web, en complément de l'antenne. S'agissant de l'alsacien, en Alsace, deux antennes cohabitent afin de prendre en compte l'expression de la langue et de la culture alsacienne : France Bleu Alsace, en FM, diffuse principalement en français et France Bleu Elsass propose un programme en alsacien sur les ondes moyennes. Sur France Bleu Alsace, la couverture éditoriale prend en compte le bilinguisme de l'Alsace dans le choix des sujets. La station propose une chronique quotidienne bilingue, « Les mots de chez nous » diffusée à 7 h20 et rediffusée le week-end à 17 h40. Le « Diction météo en alsacien » rythme les matinées, du lundi au vendredi, à 7 h/8 h/9 h/10 h et 11 h. Puis un cours d'alsacien est proposé aux auditeurs du lundi au vendredi à 17 h40. Par ailleurs, lors d'opérations

spéciales telles que le « Rallye de France en Alsace », les informations routières sont également proposées en alsacien à l'antenne. Enfin, des éléments d'habillage sonore ainsi que des promotions annonçant les opérations de France Bleu Elsass sont diffusés sur France Bleu Alsace. La station France Bleu Elsass, quant à elle, propose un programme en alsacien, du lundi au vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h30, au cours duquel se relaient des animations et chroniques avec des invités, l'horoscope, ainsi que la rubrique « Expert », en direct et de manière interactive.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11640

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6886

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4155